

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES
ET DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(« SÉ-AQLPA »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-1**

2 **Référence :**

3 **i) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008,
4 Phase 2, Pièce B-129, HQT-15 à HQT-29.

5 **Demandes :**

6 **a)** Veuillez préciser ce que TransÉnergie vise à démontrer en déposant les
7 pièces HQT-15 à HQT-29, que ce soit en rapport avec l'ATC ou avec l'opportunité
8 d'un processus de consultation (de type *Attachment K*) sur la planification.

9 **R3-1a**

10 Concernant les pièces HQT-15, HQT-16, HQT-18, HQT-19 et HQT-22 à
11 HQT-27, le Transporteur réfère aux réponses aux questions 13.1 à 20.1.1
12 de la demande de renseignements n° 3 du RNCREQ et UC.

13 Concernant les pièces HQT-26 et HQT-27, le Transporteur réfère aux
14 réponses aux questions 22.1 à 23.3.2 de la demande de renseignements
15 n° 3 du RNCREQ et UC.

16 La pièce HQT-17 établit le niveau des investissements en transport
17 prévus par le Transporteur pour les années 2009-2013. Ces faits sont
18 pertinents à la décision du Transporteur de ne pas inclure un
19 Appendice K à ses *Tarifs et conditions*. À ce sujet, le Transporteur réfère
20 aux réponses aux questions 6.5 et 6.6 de la demande de renseignements
21 n° 1 de RNCREQ et UC (pièce HQT-8, doc. 6.1), aux paragraphes 25-28.

22 La pièce HQT-20 établit le type de renseignements relatifs à la
23 planification du réseau de transport qui sont fournis à la Régie à
24 l'occasion des causes tarifaires. Ces faits sont pertinents à la décision du
25 Transporteur de ne pas inclure un Appendice K à ses *Tarifs et conditions*.
26 À ce sujet, le Transporteur réfère aux réponses aux questions 6.5 et 6.6
27 de la demande de renseignements n° 1 de RNCREQ et UC (pièce
28 HQT-8, doc. 6.1), aux paragraphes 36-41.

29 La pièce HQT-21 établit les renseignements exigés par la Régie
30 relativement aux demandes tarifaires et aux autorisations de projets
31 d'investissements visés à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.
32 Ces faits sont pertinents à la décision du Transporteur de ne pas inclure
33 un Appendice K à ses *Tarifs et conditions*. À ce sujet, le Transporteur
34 réfère aux réponses aux questions 6.5 et 6.6 de la demande de
35 renseignements n° 1 de RNCREQ et UC (pièce HQT-8, doc. 6.1), aux
36 paragraphes 42-45.

37 Les précisions fournies en réponse à cette demande ne limitent pas la
38 portée des témoignages des représentants ou consultants du
39 Transporteur concernant les sujets abordés à l'aide de ces pièces.

1 **b)** Qui sont les auteurs de chacune des pièces HQT-15 à HQT-29 ? S'agit-il,
2 dans l'un ou l'autre cas, d'un des témoins-experts Messieurs Rose, Orans ou
3 Hanser ?

4 **R3-1b**

5 Les pièces HQT-15 à HQT-27 inclusivement n'émanent pas des témoins
6 experts du Transporteur. Les pièces HQT-15, HQT-16, HQT-18 à
7 HQT-20, HQT-22, HQT-24 et HQT-27 ont été préparés par le
8 Transporteur. La pièce HQT-17 est un document public d'Hydro-Québec.
9 La pièce HQT-22 est un document public qui émane de la Régie de
10 l'énergie. La pièce HQT-23 est un document public du Transporteur. La
11 pièce HQT-25 est un document public du Transporteur dont le contenu a
12 été approuvé par la Régie. La pièce HQT-26 est un document public qui
13 émane du Northeast Power Coordinating Council, Inc.

14 **c)** Les pièces HQT-15 à HQT-29 sont-elles toutes des preuves ou certaines
15 pièces sont-elles des parties d'argumentation ?

16 **R3-1c**

17 Les pièces HQT-15 à HQT-28 sont déposées pour faire partie intégrante
18 de la preuve du Transporteur.

19 **d)** Les pièces HQT-15 à HQT-29 étaient-elles des documents que TransÉnergie
20 avait remis aux trois témoins-experts Messieurs Rose, Orans ou Hanser avant que
21 ceux-ci ne rédigent leurs rapports respectifs (et donc dont ils avaient connaissance
22 avant la rédaction de leurs trois rapports) ? Si votre réponse n'est pas la même selon
23 l'expert, veuillez préciser. Note : Nous avons remarqué que l'expert Hanser cite la
24 pièce HQT-27 (sur le point HQT) au paragraphe 23 de son rapport B-129, HQT-28,
25 Document 1.

26 **R3-1d**

27 Les pièces HQT-15 à HQT-26 ont été remises à l'expert Judah Rose aux
28 fins de la préparation des réponses aux questions 6.5 et 6.6 de la
29 demande de renseignements n° 1 de RNCREQ et UC (pièce HQT-8,
30 doc. 6.1). Des informations contenues dans ces pièces ont été
31 communiquées à l'expert Judah Rose aux fins de la préparation de son
32 expertise du mois de juillet 2009 (pièce HQT-12, doc. 1). La pièce
33 HQT-27 a été remise à l'expert Philip Q. Hanser dans le cadre de la
34 préparation de son expertise (pièce HQT-28, doc. 1).

35 **e)** Les pièces HQT-15 à HQT-29 sont-elles toutes destinées à servir comme
36 pièces de références aux témoins-experts Messieurs Rose, Orans ou Hanser lors de
37 leurs témoignages oraux en audience ? Si votre réponse n'est pas la même selon
38 l'expert, veuillez préciser.

1 R3-1e

2 Les pièces HQT-15 à HQT-27 sont déposées pour faire partie intégrante
3 de la preuve du Transporteur et, en cette qualité, tous les témoins du
4 Transporteur, y compris MM. Rose, Hanser et Orans, pourront y référer
5 lors de leur interrogatoire ou contre-interrogatoire. Les experts Rose et
6 Hanser réfèrent déjà à ces pièces dans leur témoignage (réponses aux
7 questions 6.5 et 6.6 de la demande de renseignements n° 1 de RNCREQ
8 et UC, pièce HQT-8, doc. 6.1 et rapport d'expertise, pièce HQT-28,
9 doc. 1), tel qu'il appert des références spécifiques qui y sont contenues.

10 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-2**11 Références :**

12 **i) UNITED STATES OF AMERICA, FEDERAL ENERGY REGULATORY**
13 **COMMISSION (FERC)**, Order 890 (Appendix C, Attachment K édicté par cette
14 ordonnance).

15 **ii) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008,
16 Phase 2, Pièce B-129, HQT-16 Doc. 1, Liste des projets d'investissements de 25 M\$
17 et plus.

18 Préambule :

19 Dans plusieurs des dossiers d'investissements de 25 M\$ et plus, TransÉnergie fait
20 état et parfois dépose confidentiellement des documents de planification de son
21 réseau de transport régional.

22 Ainsi par exemple, au dossier R-3666-2008 (HQT Anne-Hébert), le Transporteur a
23 déposé confidentiellement un *Plan d'évolution portant sur le réseau régional de la*
24 *Communauté urbaine de Québec* (R-3666-2008, Pièce HQT-12, Document 1).

25 De même, au dossier R-3735-2010 (HQT Beauce), le Transporteur a déposé
26 confidentiellement un *Plan d'évolution du réseau Chaudière-Beauceville* (R-3735-
27 2010, Pièce HQT-1, Doc. 1, Annexe 1).

28 Demandes :

29 **a)** Afin que nous puissions bien comprendre ce dont il s'agit, veuillez décrire de
30 façon générique les questions qui sont habituellement abordées dans de tels
31 documents de planification et leur horizon de planification (ou leur fourchette
32 d'horizons si ceux-ci varient d'un document à l'autre).

33 R3-2a

34 En plus des autres documents et informations fournis par le Transporteur
35 dans le cadre du processus d'approbation de ses projets
36 d'investissements, plus amplement détaillés à la pièce HQT-18, doc. 1, le
37 Transporteur a déjà déposé, lorsqu'il était utile et pertinent de le faire, un

1 Plan d'évolution régional. L'objectif d'un tel plan est de définir une
2 architecture de développement du réseau. Ce plan intègre et optimise les
3 besoins de croissance, pérennité, maintien de la qualité, respect des
4 exigences et sécurisation du réseau pour l'alimentation de la charge
5 locale d'une région donnée pour des interventions structurantes,
6 cohérentes et durables et améliore les prévisions d'investissements.

7 **b)** Pouvez-vous déposer un modèle caviardé d'un tel document, afin que nous
8 puissions avoir une meilleure compréhension du contenu usuel que l'on y retrouve.

9 **R3-2b**

10 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande n'est pas de la
11 nature d'une demande de renseignements. De plus, la demande n'est pas
12 pertinente à l'instance.

13 **c)** Veuillez fournir la liste de ces documents de planification régionale chez
14 TransÉnergie en indiquant dans chaque cas la région visée, la date du document et
15 l'horizon de planification.

16 **R3-2c**

17 Le territoire du Québec est divisé en quatorze régions et chacune d'elles
18 possède ou possèdera son plan d'évolution adapté à sa réalité. Par
19 ailleurs, le Transporteur s'objecte à la demande de fournir une liste des
20 documents de planification régionale. Cette demande n'est pas pertinente
21 à l'instance.

22 **d)** Quelle est la périodicité de mise à jour de tels documents ?

23 **R3-2d**

24 Il n'y a pas de périodicité déterminée, cependant ces plans visent un
25 horizon de 30 ans. Ces plans sont révisés de façon continue.

26 **e)** Existe-il un document comparable pour la planification du réseau principal ? Si
27 oui, veuillez décrire sommairement son contenu, sa date, son horizon et sa
28 périodicité de mise à jour.

29 **R3-2e**

30 Il n'y a pas de document équivalent sur le même horizon de temps. La
31 planification du réseau principal est directement liée aux demandes des
32 clients du service de transport de point à point sur OASIS, ce qui n'est
33 pas le cas des réseaux régionaux.

34 **f)** Afin que cette information soit en preuve au présent dossier, veuillez indiquer
35 pour quel(s) motif(s) TransÉnergie cherche à garder confidentiels ces documents,
36 décrits en (b) et (e), lorsqu'elle les dépose.

1 R3-2f

2 Le Transporteur s'objecte à ce que ces informations soient mises en
3 preuve dans le présent dossier. La demande n'est pas pertinente à
4 l'instance. Par ailleurs, les motifs pour lesquels le Transporteur demande
5 la confidentialité de ces documents sont exposés de manière précise
6 dans chaque dossier d'investissements et la Régie rend une décision sur
7 le caractère confidentiel de ces documents au cas par cas.

8 **g)** Veuillez déposer publiquement l'ensemble de ces documents énumérés en
9 (b) et (e).

10 R3-2g

11 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande n'est pas pertinente
12 à l'instance. De plus, la demande n'est pas de la nature d'une demande
13 de renseignements. Enfin, et à tout événement, la demande vise le dépôt
14 public de documents confidentiels.

15 **h)** Dans l'hypothèse où vous auriez refusé d'effectuer le dépôt demandé en (g),
16 veuillez déposer ces mêmes documents (énumérés en b et e) confidentiellement
17 auprès de la Régie, avec demande et affidavit de confidentialité de votre part et en
18 prévoyant la procédure usuelle pour que les intervenants ou leurs témoins ou
19 représentants puissent les consulter avec engagement de confidentialité et non
20 divulgation.

21 R3-2h

22 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande n'est pas pertinente
23 à l'instance.

24 **i)** TransÉnergie accepterait-elle un processus de consultation annuel (par
25 exemple ouvert aux intervenants de sa cause tarifaire annuelle) par lequel ceux-ci
26 prendraient connaissance de ces documents de planification principale et régionale
27 du réseau de transport et pourraient échanger avec le Transporteur à ce sujet ?

28 R3-2i

29 Comme l'explique le Transporteur à la pièce HQT-18, Document 1, la
30 procédure d'approbation des projets d'investissements en vertu de
31 l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* est une procédure publique
32 où les intervenants ont l'occasion de débattre pleinement de l'opportunité
33 d'approuver ou non les projets d'investissements du Transporteur. Les
34 intervenants ont déjà l'occasion de consulter, le cas échéant, les plans
35 d'évolution déposés sous pli confidentiel dans le cadre des dossiers
36 moyennant la signature d'une entente de confidentialité. Le Transporteur
37 ne propose pas de modifier le processus existant d'approbation de ses
38 investissements ou de ses causes tarifaires, notamment pour les motifs
39 exposés en réponse aux questions 6.5 et 6.6 de la demande de
40 renseignements n° 1 du RNCREQ et UC (pièce HQT-8, doc. 6.1).

1 **j)** Votre réponse à (i) serait-elle différente si les participants à ce processus
2 prenaient un engagement de confidentialité et non divulgation ? Veuillez expliquer
3 votre réponse.

4 **R3-2j**

5 Notre réponse ne serait pas différente. Le Transporteur réfère à sa
6 réponse à la question 3-2i, ci-dessus.

7 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-3**

8 **Référence :**

9 **i) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008,
10 Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen [sic] Rose,
11 page 52.

12 **Demande à Monsieur Owen Rose :**

13 **a)** Vous affirmez, dans votre rapport, que le processus actuel de TransÉnergie
14 est supérieur à celui prévu à l'Attachement K. Est-ce que, selon vous, il est
15 actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'avoir accès aux
16 études de planification de HQT (quant à son réseau principal et quant à ses réseaux
17 régionaux) qui sont sous-jacentes à ses demandes d'autorisations d'investissement ?

18 Cette question et les suivantes portent sur l'expertise de Judah Rose. Le
19 Transporteur les a fait traduire et les a soumises à celui-ci. Le
20 Transporteur réfère aux questions traduites et aux réponses fournies par
21 Judah Rose, lesquelles sont reproduites ci-dessous.

22 *In your report, you affirm that TransÉnergie's present process is superior to*
23 *the one in Attachment K. In your opinion, is it presently possible for stakeholders to*
24 *have access to HQT planning studies (for its main and regional power systems) that*
25 *underlie its investment authorization requests?*

26 **R3-3a**

27 The question, as drafted, does not reflect properly the contents of my
28 July 3rd, 2009 Testimony. Notwithstanding this fact, I understand that it is
29 possible for stakeholders to have access to various and relevant data
30 included notably in TransÉnergie's investment authorization requests
31 following from planning studies, including at certain conditions loadflows
32 and single-line diagrams as detailed in my Response to questions 6.5 and
33 6.6 of RNCREQ and UC (exhibit HQT-8, doc. 6.1, "July 13, 2010
34 Response"), at paragraphs 29 to 35.

35 **b)** Quels seraient, selon vous, les avantages et les inconvénients à ce que des
36 intéressés (traduction : *stakeholders*) puissent avoir accès à ces études de
37 planification de HQT quant à son réseau principal et quant à ses réseaux régionaux ?

1 *In your opinion, what would the advantages and drawbacks be if stakeholders*
2 *had access to such HQT planning studies for its main and regional power systems?*

3 **R3-3b**

4 TransÉnergie would be best placed to answer this question, if the Régie
5 allows the question.

6 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-4**

7 **Référence :**

8 **i) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008,
9 Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen Rose,
10 page 52.

11 **ii) UNITED STATES OF AMERICA FEDERAL ENERGY REGULATORY**
12 **COMMISSION (FERC)**, Dockets Nos. RM05-17-000 and RM05-25-000, *Order No.*
13 *890. Preventing Undue Discrimination and Preference in Transmission Service. Final*
14 *Rule*, February 16, 2007, 18 CFR Parts 35 and 37. Reproduit sous :
15 **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008 Phase 2, Pièce B-73,
16 HQT-5, Document 1 [Souligné et caractère gras par nous] :

17 *471. The Commission adopts the NOPR's proposal and will require*
18 *transmission providers **to disclose to all customers and other***
19 ***stakeholders the basic criteria, assumptions, and data that underlie***
20 ***their transmission system plans**. In addition, transmission providers will*
21 *be required to reduce to writing and make available the basic methodology,*
22 *criteria, and processes they use to develop their transmission plans,*
23 *including how they treat retail native loads, in order to ensure that*
24 *standards are consistently applied. This information should enable*
25 ***customers, other stakeholders**, or an independent third party to replicate*
26 *the results of planning studies and thereby reduce the incidence of after-*
27 *the-fact disputes regarding whether planning has been conducted in an*
28 *unduly discriminatory fashion.[...]*

29 *472. The Commission also requires that transmission providers make*
30 *available **information regarding the status of upgrades identified in***
31 ***their transmission plans in addition to the underlying plans and***
32 ***related studies**. It is important that the Commission, **stakeholders**,*
33 *neighboring transmission providers, and affected state authorities have*
34 *ready access to this information in order to facilitate coordination and*
35 *oversight.*

36 *452. We emphasize that the purpose of the coordination requirement is to*
37 *eliminate the potential for undue discrimination in planning by opening*
38 *appropriate lines of communication between transmission providers, their*
39 *transmission-providing neighbors, affected state authorities, customers,*
40 *and other stakeholders. Rigid and formal meeting procedures may be one*
41 *way to accomplish this goal, but there may be other ways as well. For*
42 *example, a transmission provider could meet this requirement by*

1 *facilitating the formation of a permanent planning committee made up of*
2 *itself, its neighboring transmission providers, affected state authorities,*
3 ***customers, and other stakeholders.** Such a planning committee could*
4 *develop its own means of communication, which may or may not*
5 *emphasize formal meeting procedures. We are more concerned with the*
6 *substance of coordination than its form.*

7 **Demande à Monsieur Owen Rose :**

8 **a)** Vous affirmez, dans votre rapport, que le processus actuel de TransÉnergie
9 est supérieur à celui prévu à l'Attachement K. Est-ce que, selon vous, il est
10 actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'avoir accès aux
11 critères de base, hypothèses et données sous-jacentes aux plans de HQT quant à
12 son réseau de transport (traduction : *the basic criteria, assumptions, and data that*
13 *underlie HQT's transmission system plans*), de manière telle ce que ces intéressés
14 puissent reconstituer ces plans de HQT quant à son réseau de transport ?
15 (Re: FERC, Ordonnance 890, parag. 471, 472, 452)

16 *In your report, you affirm that TransÉnergie's present process is superior to*
17 *the one in Attachment K. In your opinion, is it presently possible for stakeholders to*
18 *have access to the basic criteria, assumptions and data that underlie HQT's*
19 *transmission system plans, such that the stakeholders can replicate HQT's*
20 *transmission system plans? (Re: FERC Order No. 890, paragraphs 471, 472*
21 *and 452)*

22 **R3-4a**

23 The question, as drafted, does not reflect properly the content of my
24 July 3rd, 2009 Testimony. My position is that the reasons for which FERC
25 believed there was a need for Attachment K do not exist for TransÉnergie,
26 and the Régie simply does not have to intervene in order to fix U.S.
27 problems. TransÉnergie is offering open, transparent and coordinated
28 transmission planning and it needs not modify its existing planning
29 process in order to offer open and comparable access to its transmission
30 system. As with regard to access to data, I refer you particularly to my
31 July 13, 2010 Response, at paragraphs 29 to 70 and 89(c) on
32 transparency.

33 **b)** Quels seraient, selon vous, les avantages et les inconvénients à ce que des
34 intéressés (traduction : *stakeholders*) puissent avoir accès aux critères de base,
35 hypothèses et données sous-jacentes aux plans de HQT quant à son réseau de
36 transport (traduction : *the basic criteria, assumptions, and data that underlie HQT's*
37 *transmission system plans*), de manière telle ce que ces intéressés puissent
38 reconstituer ces plans de HQT quant à son réseau de transport ? (Re: FERC,
39 Ordonnance 890, parag. 471, 472, 452).

40 *In your opinion, what would the advantages and drawbacks be if stakeholders*
41 *had access to the basic criteria, assumptions and data that underlie HQT's*

1 *transmission system plans, such that the stakeholders can replicate these*
2 *plans?(Re: FERC Order No. 890, paragraphs 471, 472 and 452)*

3 **R3-4b**

4 I refer to my answer in R3-3b).

5 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-5**

6 **Référence :**

7 **i) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008,
8 Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen Rose,
9 page 52.

10 **ii) UNITED STATES OF AMERICA FEDERAL ENERGY REGULATORY**
11 **COMMISSION (FERC)**, Dockets Nos. RM05-17-000 and RM05-25-000, *Order No.*
12 *890. Preventing Undue Discrimination and Preference in Transmission Service. Final*
13 *Rule*, February 16, 2007, 18 CFR Parts 35 and 37. Reproduit sous : **HYDRO-**
14 **QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008 Phase 2, Pièce B-73, HQT-5,
15 Document 1 [Souligné et caractère gras par nous] :

16 546. [...] we direct transmission providers, in consultation with their
17 stakeholders during development of their Attachment K compliance filings
18 (as discussed above), **to develop a means to allow the transmission**
19 **provider and stakeholders to cluster or batch requests for economic**
20 **planning studies so that the transmission provider may perform the**
21 **studies in the most efficient manner.** We will also require the requests
22 for economic planning studies, as well as the responses to the requests,
23 be posted on the transmission provider's OASIS or web site, subject to
24 confidentiality requirements.

25 547. *The Commission will modify the principle to allow customers to*
26 *choose the studies that are of the greatest value to them. Specifically, **we***
27 **are modifying the principle to require that stakeholders be given the**
28 **right to request a defined number of high priority studies annually**
29 **(e.g., five to ten studies) to address congestion and/or the integration**
30 **of new resources or loads.** *The intent of this approach is to allow*
31 *customers, not the transmission provider, to **identify those portions of***
32 **the transmission system where they have encountered transmission**
33 **problems due to congestion or whether they believe upgrades and**
34 **other investments may be necessary to reduce congestion and to**
35 **integrate new resources.** *The customers should be able to **request that***
36 **the transmission provider study enhancements that could reduce**
37 **such congestion or integrate new resources on an aggregated or**
38 **regional basis without having to submit a specific request for service.**
39 *This approach ensures that the economic studies required under this*
40 *principle are focused on customer needs and concerns, not*
41 *administratively determined metrics that may bear no necessary relation to*
42 *those concerns. **Once such studies are requested, the transmission***
43 **provider would conduct the studies, including appropriate sensitivity**

1 **analyses, in a manner that is open and coordinated with the affected**
2 **stakeholders.** *The cost of the defined number of high priority studies*
3 *would be recovered as part of the overall pro forma OATT cost of service.*
4 *By limiting this principle to a defined number of high priority studies*
5 *annually, we are not precluding stakeholders from requesting additional*
6 *studies. However, to provide appropriate financial incentives, the*
7 *stakeholder(s) requesting these additional studies would be responsible for*
8 *paying the cost of such studies.*

9 **Demande à Monsieur Owen Rose :**

10 **a)** Vous affirmez, dans votre rapport, que le processus actuel de TransÉnergie
11 est supérieur à celui prévu à l'Attachement K. Est-ce que, selon vous, il est
12 actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'exiger et
13 d'obtenir que HQT réalise des études de planification de réseaux, par exemple pour
14 identifier des enjeux de congestion de chemin interne ou des enjeux liés à
15 l'intégration de nouvelles sources production ou de nouvelles charges (traduction :
16 *loads*). La présente question ne porte pas sur les études de planification liées à des
17 demandes spécifiques d'ajouts au réseau logées par des clients spécifiques, mais
18 plutôt des études de planification qui seraient demandées des intéressés (traduction :
19 *stakeholders*) sans être liées à des demandes de réalisation spécifiques. Re : FERC,
20 Ordonnance 890, parag. 546-547.

21 *In your report, you affirm that TransÉnergie's present process is superior to*
22 *the one in Attachment K. In your opinion, is it presently possible for stakeholders to*
23 *require and obtain that HQT conduct system planning studies, say to identify issues*
24 *related to congestion on internal paths or to the integration of new generation*
25 *resources or new loads? This question is not about planning studies related to*
26 *specific requests for network upgrades made by specific customers but instead to*
27 *planning studies that would be requested by stakeholders without being related to*
28 *specific requests. (Re: FERC Order No. 890, paragraphs 546 and 547)*

29 **R3-5a**

30 The request, as drafted, does not reflect properly the content of my
31 July 3rd, 2009 Testimony. As with respect to the issue of economic
32 planning studies processes in place at TransÉnergie, I refer to my
33 July 13, 2010 Response, at paragraphs 11 to 28 and 89(h) where I detail
34 the studies that TransÉnergie will undertake further to specific demands
35 from its clients. I also refer you more generally to paragraph 89(a), (b), (c),
36 (d), (f) and (g).

37 **b)** Quels seraient, selon vous, les avantages et les inconvénients à ce que des
38 intéressés (traduction : *stakeholders*) puissent exiger et obtenir que HQT réalise de
39 telles études de planification de réseaux. Re : FERC, Ordonnance 890, parag.
40 546-547.

1 *In your opinion, what would the advantages and drawbacks be of stakeholders*
2 *being able to require and obtain that HQT conduct such system planning studies?*
3 *(Re: FERC Order No. 890, paragraphs 546 and 547)*

4 **R3-5b**

5 HQT's representatives would be best placed to answer this question if the
6 Régie allows the question.

7 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-6**

8 **Référence :**

9 **i) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008,
10 Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen Rose.

11 **Demande à Monsieur Owen Rose :**

12 **a)** Êtes -vous d'accord que le chemin interne de HQT entre deux interconnexions
13 peut-être congestionné même si ces deux interconnexions ne le sont pas ?

14 *Do you agree that HQT's internal path between two interconnections may be*
15 *congested even though the two interconnections are not?*

16 **R3-6a**

17 No. I refer to my July 13, 2010 Response, at paragraphs 11 to 21.

18 **b)** Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients faisant transiter de
19 l'énergie entre deux interconnexions peuvent avoir intérêt à disposer d'une
20 information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles
21 (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux
22 hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

23 **R3-6b**

24 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande n'est pas de la
25 nature d'une demande de renseignements et relève du contre-
26 interrogatoire. De plus, la demande ne porte pas sur le contenu du
27 rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. Enfin, la demande vise à
28 argumenter avec le témoin.

29 **c)** Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients installant une
30 nouvelle source de production ou une nouvelle charge (traduction : *load*) à l'intérieur
31 du réseau de HQT peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et
32 transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins
33 internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à
34 leur établissement et quant à leur planification ?

1 R3-6c

2 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande n'est pas de la
3 nature d'une demande de renseignements et relève du contre-
4 interrogatoire. De plus, la demande ne porte pas sur le contenu du
5 rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. Enfin, la demande vise à
6 argumenter avec le témoin.

7 **d)** Êtes-vous d'accord que les intervenants de la société (traduction :
8 *stakeholders*) qui se préoccupent d'une meilleure planification territoriale, du
9 développement durable des communautés et de l'évitement du gaspillage des
10 ressources peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et
11 transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins
12 internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à
13 leur établissement et quant à leur planification ?

14 R3-6d

15 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande n'est pas de la
16 nature d'une demande de renseignements et relève du contre-
17 interrogatoire. De plus, la demande ne porte pas sur le contenu du
18 rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. Enfin, la demande vise à
19 argumenter avec le témoin.

20 **e)** Comment les juridictions nord-américaines traitent-elles de l'enjeu qui consiste
21 à fournir une information publique et transparente quant aux capacités de transfert
22 disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux
23 données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur
24 planification ?

25 R3-6e

26 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande n'est pas de la
27 nature d'une demande de renseignements et relève du contre-
28 interrogatoire. De plus, la demande ne porte pas sur le contenu du
29 rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. Enfin, la demande vise à
30 argumenter avec le témoin.

31 **f)** Selon vous, quelles mesures devrait offrir TransÉnergie en rapport avec
32 l'enjeu qui consiste à fournir une information publique et transparente quant aux
33 capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la
34 méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant
35 à leur planification ?

36 *In your opinion, what measures should TransÉnergie offer with respect to the*
37 *issue of providing transparent public information on available transfer capability (ATC)*
38 *over HQT's internal paths, and on the methodology, data and assumptions used to*
39 *determine ATC values and for ATC planning?*

1 **R3-6f**

2 TransÉnergie is already offering adequate measures. I refer to my
3 July 13, 2010 Response, at paragraphs 89(b), 89(c) and 92(b), as well as
4 paragraphs 95 and 96.

5 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-7**

6 **Référence :**

7 **i) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008,
8 Phase 2, Pièce B-129, HQT-28, Document 1, Rapport de Monsieur Philip Q. Hanser.
9 **Demande à Monsieur Philip Q. Hanser :**

10 **a) Êtes -vous d'accord que le chemin interne de HQT entre deux interconnexions**
11 **peut-être congestionné même si ces deux interconnexions ne le sont pas ?**

12 **R3-7a**

13 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande ne porte pas sur le
14 contenu du rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. De plus, la
15 demande n'est pas de la nature d'une demande de renseignements.

16 **b) Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients faisant transiter de**
17 **l'énergie entre deux interconnexions peuvent avoir intérêt à disposer d'une**
18 **information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles**
19 **(ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux**
20 **hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?**

21 **R3-7b**

22 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande ne porte pas sur le
23 contenu du rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. De plus, la
24 demande vise à argumenter avec le Transporteur. Enfin, la demande
25 n'est pas de la nature d'une demande de renseignements.

26 **c) Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients installant une**
27 **nouvelle source de production ou une nouvelle charge (traduction : *load*) à l'intérieur**
28 **du réseau de HQT peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et**
29 **transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins**
30 **internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à**
31 **leur établissement et quant à leur planification ?**

32 **R3-7c**

33 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande ne porte pas sur le
34 contenu du rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. De plus, la
35 demande vise à argumenter avec le Transporteur. Enfin, la demande
36 n'est pas de la nature d'une demande de renseignements.

1 **d)** Êtes-vous d'accord que les intervenants de la société (traduction :
2 *stakeholders*) qui se préoccupent d'une meilleure planification territoriale, du
3 développement durable des communautés et de l'évitement du gaspillage des
4 ressources peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et
5 transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins
6 internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à
7 leur établissement et quant à leur planification ?

8 **R3-7d**

9 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande ne porte pas sur le
10 contenu du rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. De plus, la
11 demande vise à argumenter avec le Transporteur. Enfin, la demande
12 n'est pas de la nature d'une demande de renseignements.

13 **e)** Comment les juridictions nord-américaines traitent-elles de l'enjeu qui consiste
14 à fournir une information publique et transparente quant aux capacités de transfert
15 disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux
16 données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur
17 planification ?

18 **R3-7e**

19 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande ne porte pas sur le
20 contenu du rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. De plus, la
21 demande n'est pas de la nature d'une demande de renseignements.

22 **f)** Selon vous, quelles mesures devrait offrir TransÉnergie en rapport avec
23 l'enjeu qui consiste à fournir une information publique et transparente quant aux
24 capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la
25 méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant
26 à leur planification ?

27 **R3-7f**

28 Le Transporteur s'objecte à la demande. La demande ne porte pas sur le
29 contenu du rapport de l'expert mandaté par le Transporteur. De plus, la
30 demande n'est pas de la nature d'une demande de renseignements.